



Recommandation

Enseignement de la langue du voisin, français et allemand, le long de la frontière linguistique français-allemand dans la Grande Région et dans l'espace du Rhin Supérieur,

Le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), réuni en séance plénière le 1^{er} décembre 2017 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Recherche, Formation et Culture »,

1. se prononce en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre d'un concept, le long de la frontière linguistique franco-allemande du Rhin Supérieur et de la Grande Région, par lequel la population se rapproche pour le moins du bilinguisme et où les habitants maîtrisent, dans une large mesure, à la fois les deux langues voisines français et allemand ;
2. soutient tous les efforts déployés par les régions concernées visant à renforcer l'enseignement de la langue du voisin dans le cadre de leurs systèmes d'éducation respectifs et par tout projet, y compris structurel, institutionnel et innovant, susceptible de dépasser les blocages rencontrés jusqu'à présent ;
3. se rallie au positionnement de la Déclaration de Hambach sur la coopération transfrontalière selon laquelle une bonne connaissance de la langue du partenaire est un élément clé pour se rapprocher davantage afin de créer un espace commun de vie, d'économie et de culture ;
4. exhorte les régions concernées à intensifier, avec un niveau de vitesse accru, dans le cadre de leurs compétences, leurs efforts pour que la population se rapproche de cet objectif ;
5. salue les grands efforts déployés par les régions concernées, notamment par la Région Grand Est ainsi que par la Communauté Germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique, les Länder allemands de la Sarre, du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-Palatinat, mais aussi par le Grand-Duché du Luxembourg et les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, pour se rapprocher dudit objectif ;
6. aspire à ce que le Conseil Rhénan adopte également une recommandation correspondante pour l'espace du Rhin Supérieur.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente résolution :

- au Gouvernement de la République Française
- à la Région Grand Est
- au Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- aux Gouvernements de la Communauté Germanophone de Belgique, de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2017